

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 07 octobre 2020

**N° 225/10/2020 : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS EXERÇANT UNE ACTIVITE COMMERCIALE OU ARTISANALE SITUES DANS UNE ZONE DE REVITALISATION DES CENTRES-VILLES**

*L'an deux mille vingt, le mercredi 07 octobre à 17h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace culturel et sportif Jean Bourdette à Montbeton, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 01 octobre 2020.*

**Présents Titulaires : 41**

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 4**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Philippe BECADE à Axel DE LABRIOLLE, Lucie FOURNEL à Sandrine LAGARDE, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

**Absents Excusés : 3**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Aline CASTILLO, Francis LABRUYERE.



**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Afin de compléter et soutenir les actions en faveur de l'activité économique dans le cadre du dispositif de l'ORT (opération de revitalisation du territoire) « Action Cœur de Ville », la communauté d'agglomération du Grand Montauban souhaite sur la base des dispositions récentes de l'article 1464 F du code général des impôts instaurer une exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale dans la zone de revitalisation du centre-ville (ZRCV) définie au II du même article.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour bénéficier du classement en ZRCV, les communes doivent satisfaire les conditions suivantes :

- être situées dans le secteur d'intervention d'une ORT et avoir conclu, avant le 1er octobre de l'année qui précède celle du classement, une convention d'ORT ;
- avoir un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur à la médiane nationale.

Le périmètre de l'ORT « Action Cœur de Ville » de Montauban remplit les conditions du classement en ZRCV selon la Préfecture.

Pour bénéficier de l'exonération de CFE en ZRCV, l'établissement économique doit remplir les conditions suivantes :

- exercer une activité commerciale ou artisanale ;
- être exploité par une PME au sens du droit de l'Union européenne (l'effectif salarié de l'entreprise doit être inférieur à 250 personnes et le chiffre d'affaires annuel ne doit pas excéder 50 millions d'Euros ou le total du bilan annuel ne doit pas excéder 43 millions d'Euros).

Vu l'article 1464 F et l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider d'instaurer pour l'année 2021 au taux de 10% l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale dans la zone de revitalisation du centre-ville définie au II de l'article 1464 F du code général des impôts pour l'année 2021;
- charger Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**22 OCT. 2020**

De sa publication et/ou affichage le :

**14 OCT. 2020**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 07 octobre 2020

Pour la Présidente empêchée,  
Le premier Vice-Président,  
Thierry DEVILLE

